

CHAPITRE IV

LE TEMPS DE LA SEPARATION

Pour les millions de déplacés de la guerre, l'armistice du 22 juin 1940 signifie le retour prochain dans la région d'origine. Parmi ces déplacés, les populations des départements de l'est et du nord-est, évacuées en septembre 1939, entrevoient la fin du long exil intérieur. En Haute-Vienne, pour les 65 000 Alsaciens du Bas-Rhin, installés depuis près dix mois, s'ouvre le temps du départ que l'on peut définir comme un moment suspendu entre deux situations : celle du réfugié d'hier et celle du rapatrié de demain.

Comme le dit l'abondante correspondance administrative échangée entre le préfet et les maires alsaciens et limousins et conservée aux archives départementales, les évacués attendent de l'Etat qu'il les rapatrie comme il les a évacués, avec la même énergie et la même efficacité. Maintenant que la guerre est finie, le départ représente le retour à la normale, le retour à l'avant-guerre. Mais le temps du départ s'inscrit dans un contexte historique bien particulier : une défaite militaire reconnue dans le choix politique de l'armistice. Le retour des évacués ne peut y échapper et en devient par là-même problématique. Son étude peut être menée selon une double interrogation.

Comment, dans le contexte de la défaite, les pouvoirs publics organisent-ils et réalisent-ils le rapatriement des évacués alsaciens ? Quelle est l'ampleur du départ alsacien et comment les évacués arrêtent-ils leur choix ?

LE RAPATRIEMENT ALSACIEN, UNE AFFAIRE DELICATE POUR L'ETAT

Comme l'évacuation un an plus tôt, le rapatriement est l'affaire de l'Etat. Les choix sont gouvernementaux¹ leur traduction relève de l'administration centrale² et l'exécution incombe à l'administration départementale³. Les dispositions générales sont exposées dans l'instruction ministérielle du 14 août 1940 et réitérées un mois plus tard⁴. Deux formes de rapatriement sont distinguées : le rapatriement individuel dit « par voie de terre » pour les réfugiés possédant des moyens autonomes et le rapatriement collectif dit « par voie de fer ». Ce dernier s'effectue par trains spéciaux accordés par les autorités d'occupation. L'embarquement doit se faire au plus près du lieu d'hébergement, dans une gare de regroupement désignée par la SNCF. Le rassemblement est décidé par le préfet et le maire se charge d'assurer la police durant les opérations. Chaque convoi emporte environ 800 personnes, une dizaine de wagons couverts étant réservés aux bagages. Il y a les trains d'Alsaciens et les trains de Lorrains. Les premiers transitent par Mâcon, les seconds par Mâcon ou Vierzon. Le tri des Alsaciens par les Allemands s'effectue à Beaune, celui des Lorrains intervient à Saint-Dizier. Il est prévu pour l'ensemble des réfugiés de l'Est quatre transits par jour du 3 au 28 août, un renforcement des passages au tournant du mois avec six puis huit convois du 27 août au 7 septembre, enfin une réduction à quatre et bientôt à trois par jour à la mi-septembre.

Au niveau local, le préfet de la Haute-Vienne et ses services – en particulier le service des réfugiés – s'appuient sur la Commission régulatrice de stabilisation et de transports de ravitaillement de réfugiés qui siège à Limoges. Pour les différents acteurs limousins, réussir le rapatriement des Alsaciens impose, en un

¹ Trois ministères sont concernés : le ministre secrétaire d'Etat à l'Intérieur, le ministre secrétaire d'Etat aux communications et le Général d'Armée secrétaire d'Etat à la Guerre.

² ADHV 187 W 89. Créé par la loi du 15 juillet 1940, le Secrétariat général des réfugiés avec à sa tête un Commissaire général, « *seul compétent pour provoquer et suivre toutes les mesures nécessaires au rapatriement des Réfugiés* ».

³ Le service des réfugiés sous la responsabilité du préfet avec à sa tête le secrétaire général en charge des réfugiés. Le poste créé en janvier 1940 est occupé par le sous-préfet alsacien Quinet.

⁴ ADHV 187 W 85 et 187 W 86.

premier temps, de bien penser l'organisation des opérations et, dans un second temps, d'en maîtriser le déroulement.

Une organisation difficile

L'organisation bute sur plusieurs contraintes de nature différente : l'une est technique, une autre humaine, la dernière politique.

Un dossier complexe

La complexité technique du dossier tient à un double impératif : d'une part, il convient de rapatrier l'ensemble des réfugiés, d'autre part, il faut prendre en compte leur diversité. En somme l'administration doit réaliser un rapatriement global à coup de rapatriements particuliers.

A la fin du mois de juin 1940, 250 000 personnes sont accueillies en Haute-Vienne. Aux 65 000 évacués de septembre 1939, l'Exode apporte près de 187 000 personnes supplémentaires. Un tel afflux rend la situation insupportable dans beaucoup de communes dont Limoges qui double de population. Aussi, malgré l'annonce préfectorale, dès le 27 juin, de la préparation d'un « *rapatriement méthodique et ordonné* », les départs spontanés, évidemment non autorisés, se multiplient au grand dam des autorités militaires chargées de la sécurité routière. C'est donc dans l'urgence et sous la pression du nombre que les autorités travaillent à organiser les départs.

La diversité des rapatriables est grande. Diversité des nationalités : un dixième sont des étrangers, des Belges pour l'essentiel – 14 000 sur 15 000 – ; au sein des nationaux, diversité des origines départementales, même si les gros contingents, en dehors des Alsaciens, appartiennent à la région parisienne pour les deux tiers et aux départements du nord de la France pour un dixième ; diversité professionnelle ; diversité des situations matérielles aussi puisque si certains réfugiés possédant un moyen de transport sont autonomes, les autres sont totalement dépendants. Il en résulte une masse d'informations que les autorités doivent collecter et intégrer car l'ordre prioritaire des départs repose largement sur ces critères.

Or, pour gérer le nombre et la diversité, l'administration préfectorale sous pression ne bénéficie d'aucun personnel supplémentaire.

La spécificité alsacienne

S'agissant des évacués alsaciens, les autorités savent qu'elles doivent préparer un rapatriement sur mesure afin de respecter la spécificité de la situation alsacienne.

Ce rapatriement doit être collectif. En effet, la presque totalité des évacués étant dépourvus de moyen de transport, ils relèvent d'un rapatriement en chemin de fer, par nature planifié, avec prise en charge complète de la population. Les opérations sont multiples et lourdes. Il faut recenser, regrouper, transporter en bus ou en tramway jusqu'à la gare d'embarquement, enfin constituer le convoi.

Ce rapatriement doit être communal. Les évacués alsaciens ne sont pas isolés en individus et familles. Ils constituent des populations communales avec maire, secrétaire de mairie, curé ou pasteur et archives. Des maires prennent soin de le rappeler quand, répondant aux enquêtes statistiques préliminaires, ils indiquent, de façon manuscrite, les desiderata de leurs administrés. Plus que l'urgence du rapatriement, réclamée seulement une fois, deux autres exigences sont avancées plus d'une dizaine de fois, souvent de façon couplée. D'une part, les habitants de la commune veulent être rapatriés « *tous ensemble* », certains précisant même en « *une seule fois* » – Soufflenheim, Keskastel –, d'autre part, ils souhaitent emporter « *tous leurs bagages* » et notamment les archives communales « *quitte à payer pour un wagon supplémentaire* » – Niederroedern –.

L'administration doit donc planifier un rapatriement constitué de plus 80 opérations communales auxquelles s'ajoutent des demandes spécifiques. Elles émanent d'administrations et d'établissements divers qui souhaitent le retour le plus rapide possible de leurs archives et objets mobiliers. Ainsi la ville de Wissembourg, toutes archives et tous objets confondus, a besoin de dix wagons, le Crédit municipal de Strasbourg de six, les différents tribunaux de quatorze...⁵.

⁵ ADHV 187 W 86. Préfet à secrétaire d'Etat à l'Intérieur, 24 août 1940.

Ces demandes s'expriment « *d'une façon particulièrement pressante* » au point que le préfet s'en ouvre à la tutelle ministérielle⁶. La réponse du secrétaire d'Etat à l'Intérieur est sans ambiguïté :

« *J'estime que le retour des archives et objets appartenant aux administrations ne devra être effectué que lorsque le rapatriement des réfugiés aura lui-même pris fin. Ce rapatriement ne peut en effet souffrir aucun retard*⁷. »

On le voit le rapatriement des évacués alsaciens a tout du casse-tête administratif. Pourtant, il est une contrainte autrement plus redoutable : les volontés de l'occupant.

Le jeu allemand

A l'exception des mouvements internes à la zone libre, peu nombreux, le retour de la grande majorité des réfugiés implique le franchissement de la ligne de démarcation. Cela signifie que le rapatriement alsacien, dans sa chronologie comme pour nombre de ses modalités, dépend des décisions du Haut Commandement allemand, transmises pour exécution à la délégation française par la commission allemande d'armistice siégeant à Wiesbaden – article 22 de la convention d'armistice –. C'est bien ce que signale à ses lecteurs, le Courrier du Centre, début juillet :

« *Une des préoccupations les plus immédiates du gouvernement est celle du retour des évacués et des réfugiés dans leur région d'origine. Aussi la délégation française a-t-elle posé cette question dès l'ouverture des négociations de Wiesbaden à la Commission d'armistice*⁸. »

Or la volonté allemande tarde à se manifester comme l'indique un télégramme ministériel du 10 juillet :

« *La question du retour des réfugiés et des démobilisés sera réglée ultérieurement*⁹. »

Les choses se précisent, cependant, dans la deuxième quinzaine de juillet, avec l'ouverture de la ligne de démarcation, synonyme de démarrage du rapatriement. Mais le départ est sélectif : seuls sont autorisés à franchir la ligne, les étrangers (Belges, Hollandais, Luxembourgeois) ainsi que certains fonctionnaires (Ponts et Chaussées, Chemins de fer et voies navigables). Pour les Alsaciens, aucune décision officielle comme l'indique le 26 juillet, le préfet aux maires évacués qui s'impatientent : « *Le rapatriement des Alsaciens-Lorrains n'a été l'objet jusqu'à ce jour d'aucune instruction particulière*¹⁰. »

Pourtant les autorités allemandes s'intéressent à eux comme en témoignent les pressions qu'elles exercent sur des élus ou des responsables d'administration afin qu'ils regagnent l'Alsace avec leur personnel. L'affaire la plus spectaculaire, même si les acteurs ne séjournent pas en Limousin, intéresse, par ricochet, le département de la Haute-Vienne. A ce titre, elle mérite d'être évoquée. Elle est relatée dans une lettre-rapport du conseiller d'Etat Valot, Directeur général des Services d'Alsace et de Lorraine, adressée à la Vice-présidence du Conseil, le 10 juillet 1940. Le haut fonctionnaire rend compte de la démarche du Docteur Ernst, Haut Commissaire allemand pour la ville de Strasbourg auprès du maire de la ville, M. Frey et de son adjoint M. Naegelen, afin d'obtenir le retour immédiat des fonctionnaires. En cas de refus, il menace de faire appel à « *des fonctionnaires immigrés* ». Les édiles strasbourgeois, ébranlés, semblent sur le point de céder. Aussi, le conseiller d'Etat invite-t-il le vice-président à porter le litige devant la Commission d'armistice de Wiesbaden afin de « *désalsacienniser* » le problème et, ainsi, le replacer dans le contexte plus large des rapports intergouvernementaux. Le ministre, par un télégramme envoyé au maire en repli à Périgueux, lui communique que « *conformément à la politique générale poursuivie le gouvernement français sur tout le territoire français et aux multiples démarches faites auprès du gouvernement allemand, le personnel communal rentrera dans toute la mesure possible dès acceptation sauf contraintes allemandes*¹¹. »

En Haute-Vienne, les pressions s'exercent à l'encontre des employés de la Caisse d'épargne de Schiltigheim invités fermement à rentrer¹² et sur la Société des Tramways de Strasbourg dont les Allemands réclament « *le retour à Strasbourg, des machines, dossiers, uniformes et autres matières* ».

⁶ ADHV 187 W 86. Préfet à secrétaire d'Etat à l'Intérieur, 24 août 1940.

⁷ ADHV 187 W 86. Secrétaire d'Etat à l'Intérieur à préfet de la Haute-Vienne, 30 août 1940.

⁸ Courrier du Centre, 3 juillet 1940.

⁹ ADHV 187 W 88. Télégramme du Ministère de la Défense Nationale et du Ministère de l'Intérieur.

¹⁰ ADHV 187 W 5. Préfet de la Haute-Vienne à maires, 26 juillet 1940.

¹¹ ADHV 187 W 85. Rapport de P. Valot, conseiller d'Etat, Directeur général des Services d'Alsace et de Lorraine à Vice-président du Conseil en charge des affaires d'Alsace-Lorraine, 10 juillet 1940.

¹² ADHV 187 W 86. Caisse d'Epargne de Schiltigheim à sous-préfet Quinet, 20 août 1940.

Fin juillet, des informations arrivent enfin qui montrent que le dossier alsacien avance. Les Alsaciens israélites découvrent qu'ils sont interdits de retour¹³ et, le 29 juillet, la presse locale livre le découpage de la zone occupée¹⁴.

Un mois après la signature de l'armistice, les évacués alsaciens savent que leur rapatriement est une affaire principalement allemande, que le rôle des autorités françaises se réduit à la réalisation pratique d'un transport de population dont elles ne définissent ni la chronologie, ni le rythme.

Une réalisation éprouvante

C'est début août que commence le rapatriement officiel des évacués alsaciens de Haute-Vienne : le 1^{er}, pour les retours individuels, le 3 pour les retours collectifs. Pour ces derniers, l'administration applique le plan de transport initié par le secrétariat général aux réfugiés à partir des statistiques départementales transmises par le préfet. Ce plan décadaire est établi par la SNCF, conformément aux directives reçues, et diffusé, après acceptation, jusqu'aux préfets et commandants des régions militaires en contact avec la ligne de démarcation. Il s'agit de s'employer à créer « *les conditions les meilleures* » pour le ramassage des populations communales et d'épargner à de nombreux Alsaciens une longue attente.

Un ramassage efficace

Les opérations de ramassage des populations sont minutieusement préparées. Les modalités sont arrêtées par le préfet après trois jours de concertation avec les maires des communes sur le départ. Elles sont données dans une instruction datée du 4 août¹⁵.

Les populations communales sont averties du départ par télégramme deux jours à l'avance. La veille du départ, le chef de famille qui en a fait la demande, reçoit un certificat de rapatriement. Le maire dresse un état nominatif des rapatriés. Au jour annoncé, les familles se rassemblent et, conformément au plan local de transport, gagnent la gare de regroupement où se forme le convoi¹⁶. Chaque convoi emporte environ 800 personnes dans une quinzaine de voitures auxquelles s'ajoutent une dizaine de wagons couverts réservés aux bagages. Pour chaque train, des responsables – avec brassard tricolore – sont désignés. Un chef de convoi répartit les réfugiés dans les voitures et désigne un responsable par voiture. Ces derniers vérifient que les occupants de la voiture sont munis des pièces nécessaires, carte d'identité et certificat de rapatriement, et dressent la liste nominative des occupants de la voiture. Sur la voiture sont inscrits à la craie un numéro de voiture et la destination. Les maires sont invités à respecter scrupuleusement les consignes afin d'éviter tout ennui lors du contrôle allemand sur la ligne de démarcation. Le voyage s'effectue en place assise, sans surnombre, avec un volume limité de bagages – un quart de m³ –. Chaque rapatrié possède trois jours de vivres, les allocataires bénéficient de cinq jours d'allocation. Il est prévu que le matériel ne pouvant être emporté sera remis après étiquetage. Un gardiennage sera effectué sous la responsabilité du maire local. Durant toutes les opérations de ramassage, le maire se charge d'assurer la police.

Ces modalités, définies au niveau local, sont, pour l'essentiel, reprises dans une instruction ministérielle du 10 août, ce qui inspire au préfet de la Haute-Vienne une légitime fierté.

Si on s'en tient aux courriers des maires, le ramassage répond globalement aux attentes. Les différentes opérations, rassemblement, transport en gare, embarquement, ne font l'objet d'aucune critique. Le scénario arrêté est respecté et, même au-delà, comme le signale le sous-préfet de Bellac :

« *Les Alsaciens sont partis avec tous les bagages dont ils considéraient avec une véritable inquiétude d'avoir à les laisser stockés chez nous*¹⁷. »

Et il donne l'explication d'une telle performance :

« *En raison du nombre, du poids et du volume de ce matériel, il a fallu toute la largeur de vue des Services de transport pour faire face à cette très sérieuse difficulté*¹⁸. »

¹³ ADHV 187 W 5. Préfet de la Haute-Vienne à maires, 26 juillet 1940.

¹⁴ Courrier du Centre en page 1 sur 2 colonnes.

¹⁵ ADHV 187 W 86. Préfet de la Haute-Vienne à maires, 4 août 1940.

¹⁶ Voir annexe 18 : Plan de transport pour le rapatriement des Alsaciens.

¹⁷ ADHV 187 W 89. Rapport du sous-préfet de Bellac à préfet de la Haute-Vienne, 15 octobre 1940.

¹⁸ ADHV 187 W 86. Maire de Drusenheim à préfet. Le 19 août 1940. A Saint-Léonard, après 2 convois, il reste 200 bicyclettes, 65 charrettes, 56 machines à coudre et 1 738 caisses et colis à emporter.

Mais qu'en est-il du souhait de partir groupé ? Sur 84 populations communales alsaciennes, les deux tiers – 59 – sont rapatriées groupées c'est-à-dire en une seule fois ou en plusieurs fois, mais à moins d'une semaine d'intervalle. Les 25 communes restantes dont le rapatriement s'échelonne sur plus de huit jours correspondent pour la majorité d'entre elles aux gros contingents et pour les autres à des populations installées sur deux communes limousines au moins ¹⁹.

Globalement, le vœu des populations réfugiées a bien été pris en compte et largement satisfait par l'administration. Conséquence directe de ces départs groupés, la majorité des communes d'accueil se vident d'un seul coup, en une seule fois. Seules une trentaine connaissent un départ progressif en plusieurs vagues. Ainsi pour près de 140 populations d'accueil, la rupture se fait sans transition, la page se tourne en quelques heures, la vie reprend le cours ancien, l'animation retombe.

Pourtant il est un problème que l'administration ne peut résoudre et qui lui vaut des courriers sévères : les départs différés pour cause de trains annulés. L'incident est fréquent et n'est jamais bien vécu. Le plus souvent, la population est prévenue de l'annulation. A Saint-Mathieu, le départ annoncé pour le 6 septembre est repoussé au lendemain, puis au 12 et n'intervient que le 25 du mois. Mais, dans plusieurs cas, l'annonce est faite sur le quai. A Fromental, le train prévu est supprimé au dernier moment et les habitants de Rittershoffen sont contraints de laisser leurs bagages dans la gare et de coucher dans la paille. Les réactions dépassent alors la seule amertume.

Malgré ces quelques ratés, le déroulement pratique du rapatriement montre une assez belle maîtrise des opérations. Cependant, pour de nombreux Alsaciens, cette efficacité est peu de chose comparée à la longue attente qui leur est imposée.

Une longue attente

Comme l'indique le préfet au ministre de l'Intérieur, le rapatriement officiel commencé le 1^{er} août s'achève le 14 octobre ²⁰.

En deux mois et demi, quelque 82 convois de 730 personnes environ s'ébranlent au départ de la Haute-Vienne : 28 au mois d'août, 32 en septembre et 22 en octobre. Le mois d'août se caractérise par une belle régularité puisqu'à l'exception des 6 et 7 août, les évacués partent chaque jour. Mais, à raison d'un convoi quotidien seulement, le total des rapatriés à la fin août ne s'élève qu'à 20 000. Le mois de septembre est beaucoup plus haché. Une semaine d'interruption, du 8 au 13, prive le département d'une dizaine de trains. Par contre, à partir du 25 septembre, deux convois journaliers provoquent une forte accélération des départs. Comme ce rythme se maintient jusqu'au 14 octobre, ce sont 24 000 Alsaciens qui quittent le département en trois semaines. Le temps fort des départs se situe donc plutôt en septembre-début octobre. Cela signifie que de nombreux évacués sont encore en Limousin un an après leur arrivée. On comprend que certains s'impatientent comme le constatent les maires limousins. Ainsi le maire de Veyrac :

« *Les habitants de Roeschwoog manifestent leur mécontentement d'une façon de plus en plus vive. Hier l'effervescence était grande après la messe et aujourd'hui c'est un défilé continu à la mairie* ²¹. »

L'explication de cette durée exaspérante réside dans le nombre limité de trains alsaciens. Car les Alsaciens, nous l'avons signalé, sont une population à rapatrier parmi d'autres et les Alsaciens de Haute-Vienne un contingent alsacien parmi d'autres – Dordogne pour le Bas-Rhin, Lot-et-Garonne pour le Haut-Rhin, etc...–.

¹⁹ Roppenheim sur Nieul départ le 12 août et Saint-Gence départ le 19 septembre.

Rott sur Villefavard départ le 1^{er} octobre et Cieux départ le 12 octobre.

Lauterbourg sur Panazol le 2 octobre et Saint-Just-le-Martel le 11 octobre.

Herbitzheim sur Laurière départ le 16 septembre, sur Saint-Sulpice-Laurière départ le 24 septembre et sur Jabreilles-les-Bordes départ le 26 septembre.

Beinheim sur Saint-Barbant départ le 16 septembre, sur Rancon départ le 6 octobre et sur Eybouleuf départ le 14 Octobre.

Siegen sur Vaulry départ le 17 septembre et sur Montrol-Sénard départ le 11 octobre.

Lembach sur Droux départ le 18 septembre, sur Saint-Ouen-sur-Gartempe départ le 28 septembre et sur Rancon le 6 octobre.

Rittershoffen sur Fromental départ le 20 septembre, sur Roussac départ le 6 octobre et sur Cieux départ le 12 Octobre.

Salmbach sur Bellac départ le 21 septembre et les Grands-Chézeaux départ le 12 octobre. On peut penser dans ce dernier cas qu'il s'agit de contraintes de regroupement.

²⁰ ADHV 187 W 86. Télégramme préfet à Ministère de l'Intérieur, Commissariat général aux réfugiés, Vichy.

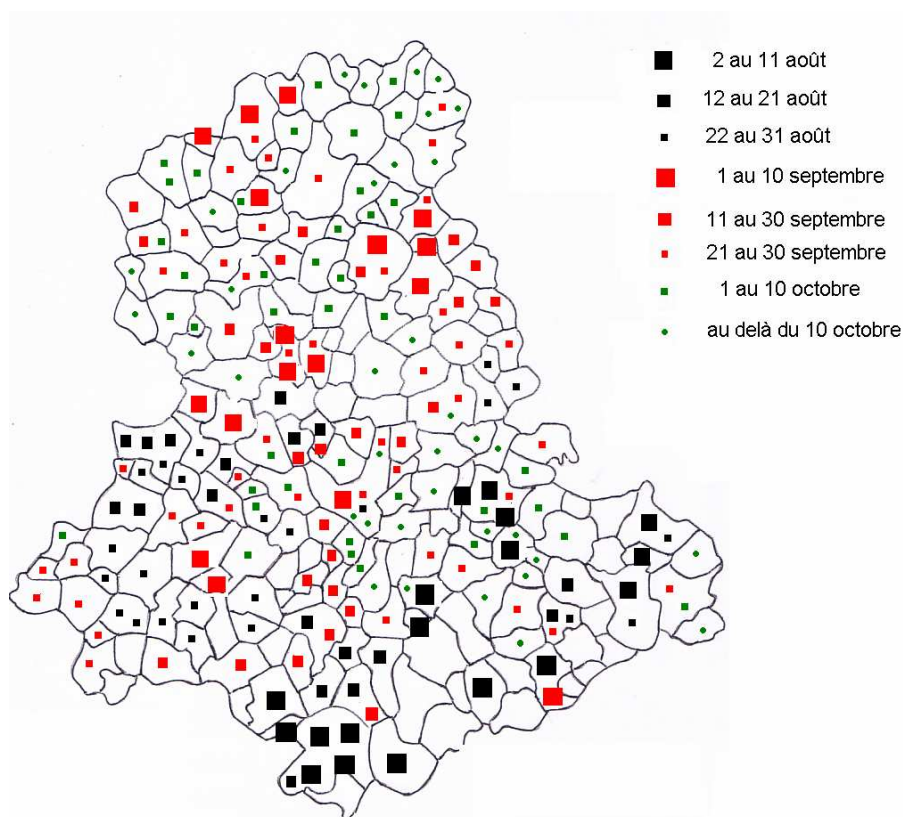
²¹ ADHV 187 W 86. Maire de Veyrac à préfet, 16 septembre 1940.

Mais à ce facteur technique, il faut en ajouter un autre : le jeu allemand sur la ligne de démarcation. D'une part, l'occupant pratique un contrôle strict – pièce d'identité, certificat de rapatriement, laissez-passer – qui ralentit les passages et en limite le nombre. D'autre part, pour des motifs qui lui sont propres, il suspend fréquemment le franchissement avec les conséquences que l'on imagine : plans décadaires caducs pour le chemin de fer, embouteillages et attente des automobilistes. Ainsi, en réponse à un maire alsacien, le préfet signale-t-il que dans les quinze premiers jours de septembre : « *on compte une vingtaine de suppressions de trains* ²² ». L'attente est donc le résultat d'un large échelonnement des départs principalement imputable à l'obstruction allemande.

Un départ échelonné

Cet échelonnement des départs s'inscrit-il dans une géographie particulière ? Si on installe sur une carte départementale la chronologie des départs, un glissement spatial apparaît nettement du sud vers le nord ²³.

Figure 46 - Géographie de la chronologie des départs vers l'Alsace août - octobre 1940.



Les départs du mois d'août intéressent principalement les cantons méridionaux du département. Cela concerne Saint-Yrieix-la-Perche pour Gamsheim et La Wantzenau, Saint-Léonard-de-Noblat pour Drusenheim, Eymoutiers pour Niederbronn. Bientôt, leur succède l'arrondissement de Rochechouart avec de nombreux convois emportant les populations fournies de Schiltigheim et Bischheim. Au mois de septembre les communes centrales prennent le relais. Le nord du département n'est touché qu'à la fin du mois de septembre et fournit la grande majorité des départs d'octobre avec notamment les cantons de Mézières-sur-Issoire et Saint-Sulpice-les-Feuilles. Seule exception au sud, le reliquat du fort contingent de Soufflenheim encore présent en octobre dans quelques communes du canton d'Ambazac (Saint-Bonnet-Briance, Saint-Méard, Masléon et Rozières-Saint-Georges).

Comment expliquer une telle segmentation de l'espace départemental ? A quels choix obéit-elle ? Choix local ou contrainte extérieure ?

²² ADHV 187 W 86. Préfet à maire de Niederroedern, 9 septembre 1940.

²³ Voir annexe 19 : Trains de rapatriement : plans décadaires de transport.

Choix local ? Rien dans les archives ne le dit explicitement. Certes la chronologie montre que les grosses communes bénéficient d'un départ précoce comme si l'administration souhaitait réaliser en priorité les opérations les plus lourdes. Le cas de Schiltigheim est particulièrement net : 8 300 personnes en 18 convois dont 7 exclusifs, échelonnés certes sur les deux mois et demi, mais avec une forte concentration sur la deuxième quinzaine d'août. Or les fortes populations communales sont plutôt installées dans le sud du département. Mais il existe quelques grosses communes dont le rapatriement, tout aussi lourd, n'intervient que tardivement c'est-à-dire fin septembre-début octobre et certaines de ces populations sont hébergées dans le nord du département : ainsi Wissembourg – 2 300 repliés – ! Pour ces communes, c'est la contrainte extérieure qui joue comme l'indique par télégramme le préfet au ministre de l'intérieur à la mi-août :

« *Les opérations rapatriement Alsaciens rendues plus difficiles par limitation du fait des Autorités allemandes zone accessible dans département du Bas-Rhin* ²⁴. »

En effet, depuis le 8 août, le rapatriement est interdit au nord d'une ligne qui court de Sarralbe jusqu'à Bischwiller c'est-à-dire presque tout l'arrondissement de Wissembourg. Or, les grosses communes retardées sont incluses dans ce périmètre ! Et la quasi-totalité des communes alsaciennes installées dans le nord de la Haute-Vienne aussi ! Remarquons que cette attente prolongée touche les communes limousines ayant, depuis septembre 1939, le taux d'accueil le plus élevé avec pour corollaires le degré de confort le plus faible pour les évacués et la gêne la plus forte pour les accueillants.

Grâce à l'efficacité et à la bonne volonté de l'administration mais aussi à la patience des évacués et, malgré les contraintes imposées par l'Occupant, le déroulement pratique du rapatriement des Alsaciens ne pose globalement pas de problème grave. Néanmoins, son caractère très échelonné impose une attente exaspérante et matériellement difficile à de nombreux évacués du nord de la Haute-Vienne. Lorsque le rapatriement s'achève en octobre, les Alsaciens sont-ils tous partis ?

LE RAPATRIEMENT, UNE AFFAIRE DELICATE POUR LES ALSACIENS

Le retour n'étant pas obligatoire, l'évacué doit, s'il désire repartir en Alsace, demander un certificat de rapatriement. L'administration précise « *qu'aucune pression ne doit être exercée ni dans un sens ni dans un autre* ²⁵ ». En raison du caractère volontaire de la démarche, on peut considérer que les évacués exercent un choix. Quel choix les Alsaciens font-ils durant l'été 1940 ?

Un départ massif

Rapatriés - non rapatriés

Pour proposer un nombre total de rapatriés, il nous faut considérer les deux modes de rapatriement pratiqués : le rapatriement collectif par « *voie de fer* » et le rapatriement individuel « *par voie de terre* ». En raison de la planification administrative du rapatriement par chemin de fer, les documents statistiques abondent : recensements, enquêtes, enregistrement convoi par convoi du nombre de partants ²⁶.

Après recoupement, on peut affirmer que, d'août à la mi-octobre, 58 900 Alsaciens regagnent par le train leur province d'origine. Combien de réfugiés regagnent l'Alsace en moyens individuels – voitures, camions, vélos « empruntés » ? Il est impossible de le calculer mais, fin octobre, le préfet déclare 2 200 personnes ²⁷.

Au total, 61 100 évacués décident de retourner en Alsace ce qui correspond à 94 % des Alsaciens présents à l'automne 1940. Ils le font, presque tous, par rapatriement collectif – 96 % –. Le nombre des évacués alsaciens « *subsistant dans le département* » est connu grâce à un état statistique demandé par le secrétaire d'Etat à l'Intérieur en octobre 1940. Le préfet, à partir des déclarations des maires limousins,

²⁴ ADHV 185 W 1/45. Rapport préfet à Ministère de l'Intérieur, 16 août 1940.

²⁵ ADHV 187 W 86. Instruction relative au rapatriement des réfugiés du Haut-Rhin, Bas-Rhin et Moselle, 13 septembre 1940.

²⁶ Surtout en 187 W 85, 86, 87, 88 et 187 W 5.

²⁷ ADHV 187 W 1/45. Préfet à Ministère de l'Intérieur, 2 novembre 1940.

avance le nombre de 3 795²⁸. Quelques jours plus tard, il arrondit : entre 3 500 et 4 000 « *ne désirant pas rentrer* »²⁹. Qui sont ces non-rapatriés ? Aucune source ne le précise mais certains évacués savent très tôt qu'ils sont devenus indésirables en Alsace et que le retour leur est interdit. Il s'agit, dès juillet, des Israélites que les maires ont « *interdiction absolue de laisser repartir* ». Combien sont-ils ? Rien dans les archives ne permet de répondre.

A la mi-août, le préfet avertit les maires qu'il convient de retenir aussi les « *Français originaires de départements autres que le Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle* »³⁰. La mesure surprend et déconcerte. Les demandes d'explications se multiplient sans réponse de l'administration. Le besoin inquiet de savoir est tel qu'il inspire à un évacué une démarche pour le moins insolite : demander au préfet de la Haute-Vienne de transmettre à la Kommandantur générale de Paris le questionnaire suivant :

« *Français, né à l'intérieur, marié avec une Alsacienne et établi à Strasbourg :*

1) *Puis-je retourner en Alsace avec ma femme et mes enfants ? si non, cette interdiction est-elle définitive ?*

2) *Ma femme peut-elle retourner en Alsace seule avec les enfants ? Dans l'affirmative aura-t-elle la faculté de se rendre le cas échéant en zone libre ?*

3) *Ma belle-mère peut-elle rentrer en Alsace avec un de mes enfants ? »*³¹.

Malgré la pertinence du propos, la démarche échoue car, bien évidemment, la préfecture ne transmet pas le courrier.

Combien ces évacués alsaciens, Français de l'intérieur, sont-ils ? Rien ne permet de l'établir mais il est probable qu'ils constituent avec les Israélites le gros des 6 % d'Alsaciens qui ne repartent pas en Alsace.

Avec 94 % de rapatriés, on peut considérer que le départ fait l'unanimité chez les évacués alsaciens autorisés à rentrer. L'envie de retrouver la province, la maison et les terres, le désir d'échapper aux rigueurs de l'exode expliquent sans difficulté cette unanimité. Mais ce retour aussi massif étonne quand on sait que, selon diverses études, la proportion globale alsacienne est très inférieure : 87 % selon l'historien allemand M. Schwarzmaier³², 84 % selon P. Rigoulot³³.

Faut-il penser que le retour des évacués de Haute-Vienne n'est dicté que par la nostalgie de la petite patrie, sans prise en compte du contexte ? En somme un départ en aveugle, sans véritable choix ?

Un choix véritable ?

Pour qu'il y ait choix, encore faut-il que l'enjeu soit connu ! Les évacués alsaciens de Haute-Vienne sont-ils informés de la germanisation progressive de l'Alsace ? L'éloignement géographique et la relative discrétion de la politique allemande dans la province incitent à répondre d'emblée négativement. A la veille du départ, le maire d'Offendorf n'écrit-il pas au préfet de la Haute-Vienne :

« *Nous partons dans l'ignorance du sort qui est réservé après le traité de paix*³⁴. »

Pourtant l'évolution politique et administrative en Alsace se lit clairement dans les conditions mises au retour par les Allemands. Ces conditions sont exposées dans une instruction du commissaire général aux réfugiés en date du 13 septembre 1940 qui énumère « *les décisions allemandes relatives au rapatriement des réfugiés du Haut-Rhin, Bas-Rhin et Moselle, auxquelles le Commissariat général a décidé de se conformer*³⁵ ». Cette instruction, frappée de la mention « *strictement confidentiel* » (souligné), comporte deux paragraphes : les mesures pour le rapatriement et les catégories admises et interdites de retour en Alsace-Lorraine.

Pour les mesures, en plus du rappel des modalités de formation des convois, deux précisions sont apportées. L'une est mineure : les réfugiés font halte et se reposent en gare de Mâcon. L'autre est plus inquiétante :

« *Un tri est effectué par les autorités d'occupation à Beaune pour les Alsaciens, à Saint-Dizier pour les Lorrains.* »

²⁸ Voir annexe 20 : Récapitulation sans date mais entre le 30 septembre et le 6 octobre 1940 et ADHV 187 W 85. Etat statistique demandé par circulaire ministérielle du 4 octobre 1940.

²⁹ ADHV 187 W 53. Préfet à Secrétaire d'Etat à l'Intérieur, 14 octobre 1940.

³⁰ ADHV 187 W 86. Préfet à maires, 15 août 1940.

³¹ ADHV 187 W 1/30. Courrier de R. F... à Préfet, 30 août 1940.

³² Saisons d'Alsace, revue trimestrielle, automne 1989, n° 105.

³³ P. Rigoulot, *L'Alsace-Lorraine pendant la guerre, 1939-1945*, Paris, PUF, 1997.

³⁴ ADHV 3 R 16. Courrier du 31 août 1940.

³⁵ Idem 24.

S'agissant des catégories, la clarification tant réclamée survient enfin. Ne sont autorisés à rentrer que les Alsaciens-Lorrains de « *souche allemande* ». Pour être de « *souche allemande* », il convient, soit d'être né dans les départements en question, soit né ailleurs de parents établis en Alsace avant le 11 novembre 1918 et ayant à cette date la nationalité allemande. Dans une note de bas de page, l'instruction précise :

« *Il semble qu'actuellement le Français de l'intérieur marié à une Alsacienne ou à une Mosellane n'est pas autorisé à rentrer, à l'inverse, la Française de l'intérieur mariée à un Alsacien ou à un Mosellan peut rentrer.* »

Se trouvent donc exclus, les « *Français originaires des départements autres que ceux du Bas Rhin, Haut Rhin et Moselle* », les étrangers même domiciliés dans les départements en question et, faut-il le rappeler, les Israélites. Les Alsaciens de souche allemande, formule que le préfet de la Haute-Vienne transforme dans une note interne en « *de sang allemand* », sont « *entièrement libres* » (souligné dans le texte) de rentrer. Mais l'instruction ajoute que les autorités d'occupation n'autorisent le rapatriement que des personnes « *se reconnaissant de souche allemande* » (souligné dans le texte) et que, certains Alsaciens peuvent être refoulés pour francophilie, « *notamment* » les volontaires de la guerre de 1914-18. Enfin, les fonctionnaires peuvent être appelés à signer une déclaration d'allégeance au Reich allemand.

Avec de telles conditions, définies sur des critères historico-raciaux, c'est bien évidemment la germanité de l'Alsace qui est affirmée; c'est, déjà à l'œuvre, sans bruit, le rattachement de la terre alsacienne au Reich qui s'inscrit en filigrane comme l'indique le Commissaire général en fin d'instruction à propos des catégories de personnes admises : « *Aucune décision de principe n'a été jusqu'à présent notifiée au gouvernement français.* »

Les évacués alsaciens possèdent-ils cette information ? Officiellement non puisqu'il est écrit dans la circulaire : « *Les renseignements ne peuvent être portés officiellement à la connaissance des intéressés.* » En réalité, cette information leur parvient par plusieurs canaux.

Le premier canal, comme le suggère l'adverbe « *officiellement* », c'est l'administration elle-même. En effet, dans la circulaire évoquée ci-dessus, il est précisé : « *Ces renseignements ne doivent être donnés que verbalement par nos services.* » Ce qui signifie, en clair, qu'il convient de faire savoir. L'expression « *leur faire savoir verbalement* » est d'ailleurs utilisée telle quelle à propos de la condition de se reconnaître de souche allemande. L'information est donc donnée et si aucune pression ne doit être exercée, ni dans un sens, ni dans un autre, force est de constater que les autorités font tout ce qu'elles peuvent pour provoquer au moins la réflexion. Si on ajoute que, dans ce même texte, il est annoncé que l'allocation est maintenue aux réfugiés qui ne peuvent ou ne désirent pas être rapatriés, on peut affirmer que le gouvernement n'est pour rien dans le retour massif que nous avons analysé plus haut. Mais pour être tout à fait convaincant, il faudrait bien évidemment savoir si l'information est répercutée dans les communes !

Le deuxième canal, ce sont les témoignages directs, « *les racontars de quelques Alsaciens qui sont arrivés de ces régions* ³⁶ » comme l'écrit le maire limousin de Saint-Léger-Magnazeix accueillant Schleithal.

L'information existe et circule mais est-elle reçue ? Plusieurs courriers de maires alsaciens montrent que, si la nouvelle situation de l'Alsace est perçue, refuser de partir coûte trop. Le maire de Fort-Louis, replié à Saint-Yrieix-sous-Aixe, écrit dans ses remerciements au préfet de la Haute-Vienne, le 26 août :

« *Comme nos aïeux après 70, nous espérons que nous ne serons pas séparés de la France définitivement et que le jour de la réunion reviendra* ³⁷. »

Mais d'autres courriers, plus nombreux, expriment une tout autre inquiétude :

« *Pour les cultivateurs le mois d'août serait encore favorable de faire les foins (sic), semer les navets ce qui est déjà trop tard au mois de septembre* ³⁸. »

Et encore :

« *Vu que nous voudrions encore rentrer notre récolte de fruits, raisins, etc (sic) qui d'après certains renseignements est assez bonne cette année* ³⁹. »

Nous tenons là, sans doute l'explication principale du retour massif des Alsaciens de Haute-Vienne. Originaires du nord du Bas-Rhin, les évacués sont en majorité des agriculteurs. Ajoutons que beaucoup vivent dans des communes de l'Outre-Forêt c'est-à-dire dans la partie de l'Alsace la moins francophone et

³⁶ ADHV 187 W 91. Maire de Saint-Léger-Magnazeix à secrétaire général des réfugiés à Limoges, 9 août 1940.

³⁷ ADHV 3 R 16. Courrier à préfet.

³⁸ ADHV 187 W 86. Maire de Drusenheim à préfet, 17 août 1940.

³⁹ ADHV 187 W 86. Maire de Schleithal à préfet, 30 septembre 1940.

la moins adaptée à l'Etat républicain ⁴⁰. Le sous-préfet de Wissembourg, dès septembre 1939, a souligné cette spécificité :

« *La zone d'évacuation avant, en particulier pour les 60 kilomètres de frontière de l'arrondissement de Wissembourg directement ouverte, sans le moindre obstacle sur le Palatinat, a fourni un contingent de population, dont le loyalisme et le patriotisme certes sont incontestables mais dont la manière de voir ne peuvent se détacher des réalités qui leur sont propres* ⁴¹. »

Pourtant nous possédons un témoignage qui atteste que, petit à petit, le trouble gagne les esprits. Dans le rapport déjà cité en date du 15 octobre 1940 le sous-préfet de Bellac remarque :

« *Depuis une quinzaine de jours, il m'est apparu qu'en raison de renseignements dont j'ignore la valeur et qui leur sont parvenus de différentes sources, un mouvement assez sensible d'hésitation à reprendre le chemin de la terre natale s'affirmait et se traduisait par le maintien en place d'un nombre assez important d'entre eux et, notamment, de jeunes gens au-dessus de 17 ans* ⁴². »

Que vaut cette remarque ? L'étude statistique ne confirme pas le propos du haut fonctionnaire puisque les dernières populations communales rapatriées partent dans les mêmes proportions que les premières et sans laisser en Haute-Vienne les « *jeunes gens* » menacés d'incorporation dans la Wehrmacht. Pourtant, quelques jours plus tard, à propos des treize familles – 45 personnes – d'Oberseebach qui refusent de retourner en Alsace, le maire de Saint-Hilaire-la-Treille note :

« *Parmi ces réfugiés, il n'y a pas de douteux, ni de refoulés (juifs etc..), ni de personnes dont le retour est interdit. Ce sont des Alsaciens qui ne veulent pas rentrer dans l'Alsace allemande* ⁴³. » Or, parmi les treize chefs de familles, on trouve cinq cultivateurs, quatre artisans, un instituteur, une sage-femme, un sans profession.

A l'évidence, début octobre, les Alsaciens encore présents en Haute-Vienne, savent que l'Alsace n'est plus la France et ils en tiennent compte dans leur choix .

Le retour massif des évacués alsaciens de Haute-Vienne obéit, du moins durant les deux premiers mois du rapatriement, à l'envie de retrouver l'Alsace, et, ainsi, de tourner la page de l'évacuation. A ce titre, le rapatriement va de soi car il permet ce retour à la normale tant attendu. On ne peut donc pas parler d'un véritable choix tant l'évidence s'impose. Pourtant, au fil des semaines, une prise de conscience s'opère et les derniers départs s'effectuent sur fond de doute, d'inquiétude et parfois de déchirement de la communauté.

Il est un groupe d'évacués alsaciens dont les archives de la Haute-Vienne attestent qu'ils exercent un choix conscient : il s'agit des enseignants – du primaire –.

Les enseignants alsaciens et le rapatriement

Le rapatriement du personnel enseignant préoccupe très tôt l'administration qui multiplie les enquêtes statistiques. Le 7 septembre, un courrier de l'inspection primaire du Bas-Rhin demande à l'inspectrice de dresser la liste des instituteurs et institutrices alsaciens déjà rapatriés et rapatriables ⁴⁴. La question d'un éventuel refus de rapatriement ne paraît effleurer ni le représentant de l'Etat, ni l'Inspectrice qui, dans sa réponse, ne formule qu'une remarque portant sur une modalité du retour :

« *Tous souhaitent rentrer en même temps que leur commune et comme ils sont secrétaires de mairie, ils sont utiles à leur commune jusqu'à leur départ.* »

Il est vrai, que, en tant que fonctionnaires, ils sont prioritaires ! Dans la liste qu'elle fournit, elle distingue le personnel déjà parti – avec la date du départ –, le personnel en instance – avec la date prévue – et le personnel en attente – dont on ignore la date exacte de départ –.

Déjà partis	74 dont 23 religieuses
En instance de départ	67 dont 10 religieuses
En attente de départ	59 dont 23 religieuses
Total	200

⁴⁰ A. WAHL, J-C. RICHEL, *L'Alsace entre France et Allemagne 1850-1950*, Hachette, Paris, 1994, p 254..

⁴¹ ADHV 187 W 18. Courrier du Sous-préfet de Wissembourg à Préfet de la Haute-Vienne, 10 septembre 1939.

⁴² Idem 8.

⁴³ ADHV 187 W 91.

⁴⁴ ADHV 187 W 86.

Deux cents ! Avec un tel nombre, nous sommes loin des trois cents enseignants du primaire alsacien en Haute-Vienne. D'ailleurs l'inspectrice, sans le vouloir, se découvre en désignant le groupe en attente par la formule : « *personnel voulant partir* » signifiant, par là même, que les autres, restants et non partis, ne souhaitent pas le rapatriement.

C'est bien ce qu'évoque le garde des Sceaux lorsqu'il écrit au préfet à la fin du mois de septembre :

« *Il est à supposer que certains (surchargeant la plupart qui est rayé) des instituteurs et ministres du culte alsaciens ou lorrains d'origine qui avaient été repliés avec leurs communes, ont de même suivi celles-ci à leur retour.* »

Et d'inviter à enquêter auprès des maires. C'est chose faite par courrier préfectoral du... 7 novembre. Il est probable que cette lente précipitation s'explique par le souci d'attendre la fin du rapatriement.

Entre temps, un premier recensement effectué par l'inspection primaire tombe à la mi-octobre : restent en Limousin, 118 instituteurs et institutrices dont 75 civils, auxquels s'ajoutent 10 professeurs dont 4 professeurs civils et 6 religieuses.

Un mois plus tard, les résultats de l'enquête auprès des maires marquent, certes, une érosion des effectifs mais confirment cependant, un large maintien des enseignants alsaciens. En effet 40 communes déclarent un ou plusieurs instituteurs restés en Haute-Vienne soit au total 74 instituteurs et institutrices dont 47 civils – 15 hommes et 32 femmes – parmi lesquels 7 couples et 27 religieuses.

Ainsi un quart des enseignants du primaire ne regagne pas l'Alsace. Un maintien aussi massif atteste bien d'un refus dont seule une réflexion sur la nouvelle situation alsacienne peut expliquer l'ampleur. A l'évidence, pour les enseignants alsaciens, le rapatriement ne va pas de soi et leur impose un choix souvent difficile.

Quelles raisons poussent un quart des enseignants du primaire à refuser le retour et à s'installer ainsi dans la précarité professionnelle et matérielle ? En effet, le nombre de postes dans le département est très limité. Selon l'inspectrice, seuls huit instituteurs sont employés à la mi-octobre en Haute-Vienne et quatre à l'extérieur du département. Nous connaissons le motif de refus de repartir de trois institutrices dont l'enquête précise qu'elles ne sont pas alsaciennes. « *Etre française d'origine* » (sic) interdisant tout retour, pour continuer à travailler, il ne leur reste que la solution limousine. Car le critère de la souche est très tôt rédhibitoire comme le montre l'arrivée à la mi-août, à Aix-sur-Vienne, de deux autres institutrices expulsées d'Alsace par les autorités allemandes pour cette raison.

Quelles raisons incitent les trois quarts des enseignants du primaire à repartir ? Nous connaissons le motif de départ pour une catégorie d'instituteurs, les instituteurs secrétaires de mairie qui portent, depuis un an, la communauté à bout de bras. Pour nombre d'entre eux, le choix est cornélien : le devoir ou les scrupules personnels ? Comme le remarque l'Inspectrice, s'ils repartent quasiment tous, c'est que, l'enseignant s'efface au profit du secrétaire de mairie. Mais on peut imaginer le trouble. Et que dire du déchirement vécu par les quatre membres du clergé, deux pasteurs et deux prêtres, qui, en refusant le rapatriement, abandonnent le troupeau dont ils ont la charge.

Pour les autres enseignants, aucune indication particulière mais on peut penser que, dans le lot, beaucoup n'arrêtent leur décision qu'après mûre réflexion sur l'avenir probable de l'Alsace. Le choix peut même devenir douloureux lorsque la famille se divise comme c'est le cas pour cet instituteur d'Heerlisheim qui souhaite rejoindre l'Alsace ce que refusent catégoriquement de faire ses deux filles institutrices elles aussi ⁴⁵. Enfin, n'oublions pas le refus de rentrer en Alsace des 103 normaliens d'Obernai et de leurs professeurs. Décision particulièrement déchirante pour la moitié des élèves-maîtres privés, depuis mai 1940, de toute relation avec leur famille et, qui, acceptent de faire « *des sacrifices héroïques pour rester en zone libre* », là où est « *la patrie qu'ils aiment au point de la faire passer avant leur famille* ⁴⁶ ».

A partir de septembre 1940, la nouvelle situation de l'Alsace est perçue si ce n'est complètement connue. Cela provoque chez certains évacués une réflexion à l'issue de laquelle ils arrêtent un choix de nature politique. Pour d'autres, force est de constater que la réflexion politique joue peu, soit que l'information est refusée ou incomprise, soit que les préoccupations matérielles, l'emportent. Malgré le caractère massif des retours, il serait néanmoins abusif de conclure, que l'immense majorité des Alsaciens qui sont rentrés, acceptaient par avance la situation nouvelle de l'Alsace.

⁴⁵ ADHV 1488 W 12. PV de gendarmerie de Châteauneuf-la-Forêt, septembre 1940.

⁴⁶ ADHV 187 W 1. Lettre du Directeur de l'Ecole normale d'Obernai à préfet, 7 novembre 1940.

Les Limousins et le rapatriement alsacien

Quelle place les Limousins occupent-ils dans le rapatriement alsacien ? Dans l'organisation et la réalisation, les maires limousins apportent une aide déterminante et appréciée des rapatriés comme le leur déclarent leurs collègues alsaciens dans les remerciements. La population, quant à elle, assiste en spectatrice au départ des réfugiés, qui clôt l'épreuve difficile de l'accueil. La guerre étant achevée, elle trouve normal que le séjour des réfugiés, de tous les réfugiés, prenne fin. Le rapatriement ne la surprend donc pas et elle ne s'interroge guère sur le sort futur des rapatriables.

Mais les Alsaciens, présents depuis un an dans le département, sont-ils assimilables aux autres réfugiés ? Leur départ peut-il laisser les populations d'accueil indifférentes ?

Pour tenter de répondre, nous pouvons nous appuyer sur les communiqués qui signalent les départs dans les communes. Nous en possédons un peu plus d'une vingtaine – 24 – publiés dans le *Courrier du Centre* d'août à novembre 1940. Pour deux tiers d'entre eux, il s'agit de remerciements alsaciens. Nous les étudierons plus loin. Le tiers restant sont des comptes rendu limousins du départ des Alsaciens⁴⁷.

Dans quatre communes, Eymoutiers, Mézières-sur-Issoire, Le Dorat et Dournazac, une « *touchante manifestation* », associant les deux populations, alsacienne et limousine est organisée par les deux municipalités. Véritable cérémonie civile, elle consiste en un dépôt alsacien de gerbe, de palme et même d'une plaque commémorative, au monument aux morts limousin. Le geste déclenche une forte émotion et est salué comme il se doit par le maire limousin. A Eymoutiers, en plus des remerciements, la municipalité de Niederbronn, offre « *pour être déposé dans votre salle commune, ce rameau d'olivier symbole de paix et d'espérance* ».

Dans les autres communes, point de geste symbolique. L'équipe municipale et les habitants qui le veulent – notamment les enfants – accompagnent le cortège des évacués jusqu'à la gare. Deux brèves allocutions qui se répondent et la séparation survient. Pourtant, si l'on en croit les comptes rendus, cette absence de manifestation démonstrative n'interdit pas l'émotion. Au Dorat, « *ce ne fut pas sans une peine profonde que se firent les adieux. L'émotion était grande et bien des yeux se mouillèrent* ».

Propos et sentiment plus surprenants à la Jonchère : « *Qu'il nous soit permis de tous vous complimenter de la façon dont vous vous êtes conduits pendant votre séjour.* »

Devons-nous conclure de cette rapide analyse que le rapatriement des Alsaciens laisse les populations communales limousines orphelines ? A l'évidence non et pour plusieurs raisons. D'une part, n'oublions pas que si huit communes témoignent, 140 autres n'en éprouvent pas le besoin et restent silencieuses. Par ailleurs, dans les quatre communes à cérémonie patriotique et fraternelle, l'initiative reste avant tout alsacienne. Enfin, les Alsaciens regagnent leur province, ils sont heureux et ne le cachent pas. Dans ces conditions, il ne reste plus aux Limousins « *qu'à leur souhaiter bon voyage et à leur dire notre espérance de voir l'Alsace demeurer terre de France*⁴⁸ ».

Toutefois, à l'échelle individuelle, le départ des Alsaciens peut être vécu douloureusement car « *il y avait des liens d'amitié et d'affection qu'il fallait rompre peut-être pour toujours* » – Oradour-sur-Vayres –, « *à l'heure de la séparation la sympathie qui s'était si profondément établie entre tous met les cœurs à l'épreuve* » – Le Dorat –, et « *c'est avec regret car beaucoup d'entre vous étaient considérés comme de véritables amis* » – Eymoutiers –.

Le départ des Alsaciens signifie-t-il l'effacement instantané de leur présence dans le paysage limousin ? Bien évidemment non et des traces du séjour des évacués subsistent plus ou moins longtemps après le rapatriement.

Qui résonnent pendant plusieurs semaines, il y a les remerciements alsaciens. Durant quatre mois, d'août à novembre 1940, les communiqués de remerciements se succèdent dans la presse locale. Rédigés dans les heures précédant le rapatriement, ils sont publiés après le départ et constituent l'ultime manifestation officielle de la présence alsacienne en Haute-Vienne. Parfois signés du maire alsacien, ils expriment la reconnaissance, la gratitude alsaciennes « *pour le bon accueil qu'ils ont reçu de la part de la population* ».

⁴⁷ Eymoutiers, Oradour-sur-Vayres, La Jonchère, Saint-Léonard, Dournazac, Mézières-sur-Issoire, Le Dorat et Blanzac.

⁴⁸ *Courrier du Centre*, Oradour-sur-Vayres, 30 août 1940.

Le geste comme la teneur du message ne surprennent pas. Pourtant une analyse un peu plus serrée montre que ces communiqués dépassent souvent les propos de convenance.

Ainsi, si certains remerciements sont généralistes – « *Grâce au dévouement de toute la commune, notre séjour en Haute-Vienne loin de nos foyers nous a été rendu facile* » – maire de Keskastel –, « *toute la population pour la bonne volonté qu'elle a toujours montrée du premier jusqu'au dernier vis à vis d'eux* » – les réfugiés de Nedde –, d'autres, plus nombreux, s'avèrent sélectifs. On remercie « *toutes les personnes qui ont contribué à notre accueil* » – Bussière-Poitevine –, « *tous ceux qui firent un si chaleureux accueil* » – Moissannes –, « *estime et reconnaissance aux familles qui leur ont prodigué de l'intérêt pendant treize mois* » – Montrol-Sénard –. Par cette distinction faite entre les habitants, les réfugiés, s'ils rendent hommage à certains, rappellent du même coup la mauvaise volonté d'autres à les accueillir. Enfin de nombreux communiqués mettent en valeur le dévouement d'acteurs spécifiques. Certains sont institutionnels, maire, municipalité, comité d'accueil, contrôleur cantonal, d'autres sont des intervenants privés. Les réfugiés de Mothern à Bussière-Poitevine ont particulièrement apprécié l'action du gérant de l'infirmerie « *qui toujours et dans toutes les circonstances a fait preuve de tant de dévouement pour rendre meilleur le sort des infirmes* » et celle des « *boulangers qui ont travaillé jour et nuit pour fournir le pain quotidien à une population qui à certains moments avait triplé* ». Certains remerciements sont très appuyés : toujours nominatifs, parfois emphatiques, ils disent assez bien le désarroi de la population alsacienne en début de séjour : « *Sincère gratitude à l'assistance sociale qui dans toutes les circonstances s'est montrée d'un dévouement sans limites par les soins qu'elle a prodigués tant aux réfugiés blessés qu'aux militaires de passage* » – Eymoutiers –.

« *Les noms de Mr C..., du docteur B..., des familles P... resteront éternellement gravés dans les cœurs des réfugiés. Un remerciement tout spécial est dû à Mme P... qui par son dévouement sans borne et sa charité admirable a su acquérir la profonde sympathie de tous les réfugiés* » – Arnac-la-Poste –.

Dernier acte du séjour en Limousin, les remerciements clôturent l'épisode de l'exil. Envisagent-ils une suite ? Très majoritairement non. Pourtant trois communiqués évoquent le futur : pour deux d'entre eux, la formule, identique, est seulement rhétorique – Bussière-Poitevine et Cieux –.

« *Soyez convaincus, chers concitoyens, que si le hasard vous amène en Alsace, vous rencontrerez des cœurs reconnaissants.* »

Pour le troisième communiqué, à l'adresse de la population de Saint-Sornin-Leulac, l'avenir se trouve engagé :

« *Les réfugiés de Hoffen remercient tous ceux qui les ont accueillis mais particulièrement le maire J. Marchadier qui a tant fait de bien pour eux. Nous espérons pouvoir l'accueillir un jour dans notre coquette Alsace.* »

Les remerciements alsaciens, en soulignant le dévouement des populations d'accueil, satisfont incontestablement l'amour-propre limousin. Collectivement et individuellement, les habitants de Haute-Vienne ont fait leur devoir et ils en reçoivent quitus. La page est tournée.

Plus durables, des séquelles matérielles de la présence alsacienne intéressent de nombreux Limousins.

La plus insolite concerne la commune de Châteauponsac et, plus particulièrement, les personnes nécessiteuses. En effet, lors du départ des évacués de Hatten, la municipalité alsacienne offre près de 3 000 francs au bureau de bienfaisance de la commune d'accueil. Le don, inattendu, inspire un commentaire satisfait à l'auteur du communiqué : « *S'il (le don) fait honneur aux donateurs, il honore aussi la population de notre commune* » – 2 décembre 1940 –.

Dans les communes, avec le départ des Alsaciens vient le temps de la récupération des locaux mis à la disposition des évacués. Des dégâts sont fréquemment signalés. Dans les courriers qu'ils adressent au préfet, sauf exception, les propriétaires ne récriment pas, ils constatent et parfois expliquent :

« *Ce n'est pas que j'ai eu à me plaindre de mes réfugiés, familles de situations modestes très respectables et très modestes catholiques, croyants et pratiquants qui ont laissé parmi nous le meilleur souvenir mais habitant des chambres à coucher, elles tapissées et plafonnées, elles se trouvaient par nécessité en faire leur habitat continuel, à y installer leurs appareils de chauffage, percer les murs au besoin et à faire leur cuisine*⁴⁹. »

Aux fins de réparation une indemnisation est prévue. La procédure repose sur une demande chiffrée déposée par le prestataire. Un rapport du maire, éventuellement du contrôleur cantonal, établi à la suite d'une visite des locaux l'accompagne. Une proposition d'indemnité est transmise à la Commission départementale

⁴⁹ ADHV 187 W 37. Lettre de réclamation de L. M..., 2 octobre 1940.

d'évaluation créée en mars 1940. Une fois le montant de l'indemnité fixé, le propriétaire accepte ou conteste devant la justice la somme allouée.

De la fin octobre 1940 à début juillet 1941, tous les dossiers sont examinés par la Commission⁵⁰. De façon générale, les détériorations commises sont minimales et se limitent le plus souvent au mobilier, chaises, bancs, bois de lit, ainsi qu'aux tapisseries et peintures. En conséquence, les sommes proposées sont modiques. Ainsi pour la commune de Saint-Brice, la répartition des 24 indemnités arrêtées s'établit comme suit :

Inférieure ou égale à 300 francs	15
Entre 300 et 800 francs	6
Supérieure à 1 000 francs	3

Ces sommes sont, dans la plupart des cas, acceptées. C'est vrai pour les 23 propriétaires de Saint-Laurent-sur-Gorre. A Rochechouart, sur 18 dossiers, on n'enregistre qu'un seul refus qui, un an plus tard, est levé après transaction avec l'administration. A Saint-Brice, trois refus en novembre 40, dont deux donnent lieu à transaction quelques semaines plus tard. Le dernier plaignant s'entête à « *vouloir faire refaire la toiture et le cimentage de la façade* » !

Pourtant, il arrive que le blocage soit total. Le désaccord devient alors une affaire qui n'en finit plus. Une lecture attentive de ces dossiers révèle plusieurs traits communs. D'une part, le litige nourrit un contentieux né de la réquisition prononcée par le maire en septembre 1939 lors de l'arrivée des évacués alsaciens. Quand, après le départ des occupants, il s'agit de constater les dégâts, le propriétaire a tendance à en rajouter, justifiant ainsi, après coup, son refus de départ. Au maire d'être vigilant « *afin d'éliminer les demandes abusives* ». Ainsi, à Ambazac, suite à une plainte d'un propriétaire au sujet des « *dégradations commises par les Alsaciens* », le contrôleur cantonal note :

« *Il n'est pas douteux qu'à aucun moment les réfugiés ne se soient rendus coupables d'abus de jouissance et partant, aient commis des dégâts bien sérieux. Il y a une exagération notoire dans la demande de M R..* ». Autre point commun, le litige concerne des personnes bien installées dans la vie. On trouve un avocat en vue, un médecin, propriétaire de clinique, un ingénieur agronome.. Leur fortune en a fait des propriétaires fonciers. Résidant en ville, le plus souvent à Limoges, ils n'habitent la demeure réquisitionnée, manoir ou château, qu'en été et ne sont guère intégrés dans la communauté rurale. Ajoutons que pour deux d'entre eux, ils abhorrent la sensibilité politique communiste de la municipalité locale. Leur absentéisme, la distance sociale et, en septembre 1939, la nécessité urgente de loger les arrivants désignent tout de suite leur demeure pour la réquisition. D'où un sentiment d'injustice doublé du soupçon d'un règlement de comptes social. Or ces propriétaires se savent capables d'argumenter et ont la conviction qu'ils seront entendus. Aussi s'adressent-ils au préfet plutôt qu'au maire – sauf pour information – et, pour l'un d'entre eux, au ministre de l'Intérieur plutôt qu'au préfet – sauf pour information –. Le dernier point commun, c'est l'échec de toutes ces démarches. Malgré la détermination des plaignants, malgré le choix d'arguments très Révolution nationale, l'administration ne cède pas et, après épuisement de tous les recours, l'indemnisation devient définitive. Pour le plus opiniâtre des plaignants, l'épilogue tourne au cauchemar puisque la somme allouée est finalement captée par le fisc pour cause d'arriéré d'impôt ! Nous sommes en 1942.

Les réparations effectuées grâce à l'indemnisation achèvent d'effacer les traces du séjour des Alsaciens dans le département. Pour le plus grand nombre de logeurs, il reste alors le souvenir. Pour une minorité de plaignants déboutés, il convient d'oublier un épisode « *douloureux* ».

Conclusion du chapitre.

Rapatriables parmi beaucoup d'autres, les évacués alsaciens découvrent très rapidement que leur retour échappe à la responsabilité des autorités françaises.

Après une attente, souvent impatiente, d'août à octobre 1940, les départs se succèdent et mettent en valeur la belle maîtrise administrative des opérations de ramassage et... son impuissance à échapper à la contrainte allemande.

Lorsque le rapatriement s'achève, la quasi-totalité des évacués sont partis sans qu'il soit possible d'établir si cela répond à un choix rationnel. Avec les enseignants, l'évidence du retour s'estompe et la décision de

⁵⁰ ADHV 187 W 36.

regagner l'Alsace ou de rester en Haute-Vienne obéit alors à une analyse politique, nourrie par des informations qui parviennent jusqu'en Limousin.

Le départ des évacués alsaciens, s'il ne surprend pas les Limousins, les émeut quelquefois. Au fil du temps, ils se sont habitués à cette présence, et, pour certains, des liens individuels se sont tissés. Mais la guerre est finie et le cours des choses doit reprendre.

Durant plusieurs mois, le dossier alsacien reste ouvert. Durant les semaines d'août, septembre et octobre, les remerciements alsaciens, convainquent les Limousins, en général, et certains, en particulier, qu'ils ont bien rempli leur mission. Pendant l'année 1941, l'indemnisation pour réparation constitue la dernière retombée matérielle de la présence alsacienne en Haute-Vienne. Pour quelques logeurs, un épisode à oublier au plus vite.

Fin octobre 1940, la vague alsacienne a reflué. Il ne reste plus qu'une toute petite minorité d'Alsaciens en Haute-Vienne. Ironie de l'Histoire, en refusant de regagner la « petite patrie », ils échappent du même coup à l'expatriation.